



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 21 décembre 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
B. P. n° 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection INS-2005-EDFFLA-0007 du 6 décembre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0892-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 6 décembre 2005 au CNPE de Flamanville sur le thème des rejets et des effluents.

J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 6 décembre 2005 portait sur l'application de l'arrêté interministériel du 11 mai 2000 relatif aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs du CNPE de Flamanville. L'inspection a débuté par des prélèvements d'échantillons d'effluents liquides, qui ont été envoyés pour analyses à un laboratoire indépendant choisi par l'Autorité de sûreté nucléaire. Au cours de la visite de terrain, les inspecteurs se sont également rendus dans le laboratoire environnement du CNPE.

Au vu de cet examen par quadrillage, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en place pour la surveillance des rejets et de l'environnement est satisfaisante. Les inspecteurs ont noté en particulier un bon suivi de l'étalonnage et de la maintenance des appareils de mesures radiologiques du laboratoire environnement. Les résultats des analyses qui doivent être effectuées sur les échantillons seront disponibles dans un mois. S'ils appellent un commentaire particulier, un complément à cette lettre sera envoyé au CNPE de Flamanville.

.../...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

Complément n°1

Votre bilan environnement 2004, dans son chapitre 2, au paragraphe 2.6.3 (p 20), identifie les points suivants comme étant des « actions de mise en conformité » avec votre arrêté de rejets :

- « l'alimentation électrique non redondante de la double mesure de débit des rejets gazeux à la cheminée du BAN (modification PNXX 2500 réalisée en tranche 1 en 2004 et programmée en 2006 en tranche 2) » ;
- « la mise en place d'un serveur de publication pour le calcul des débits d'eau rejetés » (pour ce dernier point, vous précisez que son « achèvement, qui nécessite une modification du contrôle commande, sera réalisé lors des arrêts pour simple rechargement de 2005. »).

Lors de l'inspection, vous n'avez pas été en mesure d'indiquer aux inspecteurs le point d'avancement de l'étude correspondant à la première action. Par ailleurs, vous n'avez pas été en mesure d'expliquer en quoi consistait la deuxième action, ni si cette dernière avait été réalisée.

Je vous demande de me fournir un bilan d'avancement des actions de mises en conformité avec votre arrêté rejets identifiées dans votre bilan environnement 2004. Je vous demande, en outre, d'explicitier votre identification de l'action portant sur la mise en place d'un serveur de publication (voir supra), en indiquant le contexte, l'objectif et la description des actions envisagées dans ce sens.

Complément n°2

Par votre courrier EDF n°8839 du 8 juillet 2004 faisant suite à l'événement significatif (ESE) du 17 octobre 2003, vous aviez pris l'engagement de poser un seuil fixe sur la liaison du Grand Doué vers le Petit Doué, afin d'empêcher la réalisation de prélèvements dans ce cours d'eau pour des débits inférieurs à 25 l/s. Par le même courrier, vous preniez également l'engagement de programmer des seuils d'alarme sur le débit des cours d'eau, afin d'anticiper le dépassement de la limite de débit réservé (fixé à 5 l/s). Faisant suite à votre courrier, je vous avais alors adressé une télécopie (700/2004) le 13 juillet 2004, vous demandant un complément d'information concernant ces points. Vous n'aviez pas répondu à cette demande au jour de l'inspection du 6 décembre 2005. Au cours de la visite de surveillance, vous n'avez pas été en mesure de donner plus d'information concernant le second engagement mentionné. Néanmoins, vous avez pu répondre à ma demande d'information concernant le premier engagement, en justifiant votre réponse par un calcul.

Je vous demande de me fournir les informations demandées par ma télécopie 700/2004 du 13 juillet 2004. En particulier, vous présenterez le raisonnement et les calculs justifiant vos choix en termes de cotes (premier engagement mentionné ci-dessus).

Complément n°3

Lors de la visite, les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement des actions engagées à la suite des trois événements significatifs environnement (ESE) survenus en 2005. Il s'est avéré que les actions que vous envisagiez, et sur lesquelles vous étiez engagé, ont été modifiées. En outre, les échéances initialement fixées pour leur réalisation ont également changé.

Je vous demande de me faire parvenir un courrier de mise à jour des engagements pris sur les actions envisagées à la suite des trois ESE de l'année 2005.

C. Observations

Observation n°1

Les inspecteurs ont noté la bonne gestion du personnel et des équipements dans le laboratoire environnement du site.

Observation n°2

Le protocole de réalisation de prélèvements lors de visites inopinées de l'Autorité de sûreté nucléaire devra encore être amélioré de manière à garantir le respect des délais d'acheminement des échantillons du site vers le laboratoire indépendant sélectionné pour les analyses.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD